



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 août 2023

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation : 23/08/2023

Date d'affichage : 23/08/2023

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mme PAULIN-SOURDAINE, MM. MAURIET, VAZ, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, MM. BONNEBAIGT, CARRERE, PASTRE, Mme MASSEÏ, M. DUCOS

Absents ayant donné procuration : Mme ABADIE à M. AUDELAN — M. CHAIZE à M. MAURIET — Mme COUDRAIS à Mme PAULIN-SOURDAINE — M. LAUVERGNIER à M. VAZ — Mme LEMAIRE à Mme ANCLADES-IGUAZ

Secrétaire de séance : Mme MARCHE

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 07 décembre 2023

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 30 et propose Madame Marche comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

Avant de débiter la séance, Madame la Maire souhaite donner deux informations à ses collègues. La première concerne le pôle de santé.

Madame la Maire rappelle les différentes rencontres et réunions qui ont eu lieu avec les professionnels de santé suite au départ à la retraite de l'un des médecins et les inquiétudes que cela génère.

Les professionnels se sont organisés en maison de santé pluridisciplinaire et avaient sollicité la commune pour qu'elle se porte acquéreur des bâtiments de façon à assouplir les relations bailleurs-locataires. Rendez-vous avait été pris avec les notaires pour signature du sous-seing, reporté à fin septembre.

Lors d'une réunion avec les coordonnateurs de la MSP lundi 28 août, veille de la séance, les élus ont appris que les professionnels de santé ont décidé de travailler de leur côté un nouveau projet, soit avec le bailleur actuel, soit dans de nouveaux bâtiments dans le même secteur.

Lors de cette rencontre, les coordonnateurs ont informé les élus de l'arrivée probable d'un 4^{ème} médecin. Par ailleurs, de nouveaux professionnels sont intéressés pour rejoindre la MSP : une sage-femme et un pédiatre. A ce jour rien n'est acté mais cela démontre qu'une réelle dynamique est engagée. Madame la Maire rappelle ce qu'elle a pu exprimer depuis plusieurs mois : ce n'est pas en salariant des médecins qu'on développe l'offre de santé mais en démontrant d'une capacité à travailler ensemble pour proposer une offre cohérente.

Il semble que la dynamique soit désormais sur Odos, ce dont on ne peut que se féliciter.

En conséquence, Madame la Maire annonce que la commune ne poursuivra pas l'acquisition, qui ne correspond plus au projet de la MSP. Un point sera fait fin septembre. Bien évidemment la commune reste partenaire pour soutenir les initiatives de façon à ce que la dynamique se maintienne.

Il était important de faire ce point car des décisions courageuses avaient été prises mais ne sont désormais plus d'actualité.

Le second point concerne l'équipe projet jeune de la MJC qui adresse un message de remerciement à l'ensemble du conseil municipal depuis son voyage à Valence.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu les délibérations des 28 mai 2020 et 29 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire

Considérant que la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Décisions prises par la maire depuis le 9 juin 2023 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
Concession n° 35	10/03/2022	Concession accordée au columbarium pour 50 ans à compter du 10/03/2022, pour la somme de 223 €
Concession n° 336	16/01/2023	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 16/01/2023, pour la somme de 218 €
Concession n° 337	26/01/2023	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 25/01/2023, pour la somme de 218 €
Concession n° 339	19/04/2023	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 19/04/2023, pour la somme de 218 €
Concession n° 340	19/06/2023	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 19/06/2023, pour la somme de 218 €
DMD-2023-07-18-06	21/07/2023	Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire à la Société « La Culinaire des Pays de l'Adour » Prix du repas payé au fournisseur : - Enfants de moins de 6 ans : 2,85 € TTC - Enfants de plus de 6 ans : 2,96 € TTC Adultes : 3,32 € TTC
DMD-2023-07-28-07	28/07/2023	Attribution du marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures aile élémentaire école du Bourg à la SARL RENOVAKTION, - 69 198,12 € HT ; 83 037,74 € TTC

Madame la Maire signale que le cimetière arrive en limite de ses capacités et que des travaux ont d'ores et déjà été amorcés pour proposer de nouvelles concessions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023

Suite au déféré préfectoral et au jugement rendu par le Tribunal administratif de Pau, la liste des délégués suppléants élus a été régularisée. Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023, est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°1 : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Rapporteur : Madame la Maire

Par courrier du 19 juillet 2023 MOBILIANS Occitanie a demandé l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024, dates où se concentrent la plupart des opérations de type « portes ouvertes » qu'organisent les constructeurs sur le territoire français. Une consultation individuelle a été effectuée auprès de 10 organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

La commune a reçu l'avis favorable de la CPME 65, l'avis favorable assorti de 3 conditions du syndicat CFTC, et l'avis défavorable du syndicat CGT.

Aucun commerce de détail d'un autre secteur d'activité n'a sollicité l'autorisation d'ouvrir le dimanche.

Hormis la ville de Lourdes, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées peuvent autoriser les ouvertures dominicales dans la limite de 6 dimanches, après avis conforme du Conseil communautaire au-delà de 5 dimanches.

Il est prévu qu'un arrêté municipal, pris avant le 31 décembre 2023, devra lister les ouvertures dominicales autorisées pour chaque branche d'activité durant l'année 2024, et que cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné.

La réglementation ne permet pas aux maires d'instruire toutes nouvelles demandes déposées en 2024 pour des ouvertures sur l'année 2024, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

De son côté, le Préfet peut être saisi de demandes individuelles en cours d'année, ou chargé de mettre en œuvre des mesures dérogatoires liées à la crise sanitaire, sur lesquelles le Conseil municipal sera amené à donner son avis. Il convient d'anticiper cette éventualité en se prononçant dès aujourd'hui sur la question.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante donne :

- 1- **un avis FAVORABLE à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail situés sur la Commune, dont l'activité principale est répertoriée sous le n° 45.11Z « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.**
- 2- **un avis FAVORABLE aux éventuelles sollicitations ultérieures du Service Inspection du Travail de la DDETSPP, dans les cas suivants :**
 - **le nombre de dimanches par branche d'activité n'excède pas 6 pour l'année 2024 ;**
 - **les ouvertures dominicales supplémentaires sont conformes aux mesures dérogatoires qui pourraient être mises en place dans un contexte lié au coronavirus-COVID-19**

AFFAIRE N°2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD92

Rapporteur : M. Serres

La commune a communiqué au conseil départemental le projet de mise aux normes (à ses frais) de deux des trois ralentisseurs sur la RD92 dans la traverse d'agglomération.

Une intervention sur le domaine routier départemental doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le Département afin de définir les obligations respectives des deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé. Dans le courrier, les services départementaux attirent l'attention des élus communaux sur les nuisances sonores que peuvent générer ces aménagements, notamment pour les riverains.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le projet de convention en pièce jointe et autorise Madame la Maire à la signer.

AFFAIRE N°3 – RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AV DES GENETS

Rapporteur : M. Serres

En lien avec son programme de réfection de voirie, la commune a demandé au SDE de rénover l'éclairage public de l'avenue des Genêts. Ce projet a été retenu par le SDE dans son programme éclairage public 2023.

Il s'agit du remplacement de 15 mâts et 15 lanternes.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE.

Le montant HT de la dépense est évalué à 65 000€ (25 000€ de fournitures/pose et 40 000€ pour le terrassement et le câblage).

La participation du SDE est de 15 000€

Soit une participation de la commune, sur fonds libre de 50 000€.

Monsieur Serres précise que ces travaux se feraient en fin d'année, de façon à ce que pendant la période hivernale les tranchées puissent se compacter avant réfection de la chaussée. Il ajoute que cette dépense non négligeable a fait l'objet d'échanges et de négociations avec le SDE pour rester dans l'enveloppe budgétaire.

Madame la Maire remarque que les aménagements de voirie et de réseaux dans ce quartier sont désormais vieillissants. Les mâts et les lanternes seront neufs, les consommations devraient être moindres.

Madame Roncari évoque une information antérieure selon laquelle le fonds vert permettrait de financer 80% de ces investissements. Monsieur Conan répond que les crédits du fonds vert sont vraisemblablement épuisés.

Madame la Maire explique que l'éclairage public est sous maîtrise d'ouvrage du SDE, qui va chercher les financements de façon à diminuer le reste à charge pour la commune.

Elle ajoute que les financements de l'Etat n'ont finalement jamais été, à sa connaissance à hauteur de 80% malgré les annonces qui ont pu être faites. Il est plus judicieux d'aller vers des financements diversifiés.

Madame Masséi remarque que le marquage au sol a été réalisé, ce qui est très appréciable pour la sécurité des automobilistes. Madame la Maire rappelle qu'un plan pluriannuel de signalisation a été établi par la commission travaux sur 4 secteurs de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante

- 1- Approuve le projet soumis par le SDE**
- 2- S'engage à garantir la somme de 50 000€ au SDE des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur fonds libres de la commune**
- 3- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité**

AFFAIRE N°4 – RESEAU DE CHALEUR BOIS : ACCORD SUR LA PROPOSITION D'ABONNEMENT TARIFAIRE

Rapporteur : M. Serres

Le projet de réseau de chaleur bois est étudié par la commune en partenariat avec le SDE depuis 2019. Une étude de faisabilité avait été réalisée et présentée en 2020 par les communes forestières d'Occitanie. Le bureau d'étude PIK INGENIERIE a ensuite réalisé une étude de faisabilité permettant de définir le projet, son emplacement (rue du bois), les bâtiments desservis (complexe sportif, salle polyvalente, école du bourg, MJC et CHRS Albert Peyrigure). La commune a transféré au SDE la compétence « production de chaleur bois » par délibération n°2021-1125-01.

C'est donc le SDE qui est maître d'ouvrage de ce projet. Le SDE a passé un marché pour la signature du contrat de fourniture de chaleur renouvelable, l'entreprise ESTERA a été retenue pour 15 ans.

Ce contrat définit les interventions des différents acteurs de la façon suivante :

- Le SDE reste maître d'ouvrage sur les installations situées en aval du départ réseau en chaufferie (sous-station, réseau, raccordement). Il prend en charge le raccordement aux réseaux secs et humides.
- ESTERA (dit le fournisseur) est responsable des installations de production et des équipements situés en amont du départ réseau. Il en est le propriétaire et en assure l'entretien et la gestion pour la fourniture de chaleur. Il est également responsable de créer les installations permettant la livraison de combustibles dans de bonnes conditions (accès camions).

- Le contrat emporte autorisation d'occupation par le fournisseur de la parcelle pour implanter les équipements de production de chaleur dont il a la propriété. Cette parcelle doit être mise à disposition par la commune au SDE, et le titre d'occupation permettre une sous-occupation.

--Le fournisseur vend la chaleur au SDE qui refacture ensuite aux différents abonnés.

Le fournisseur ne sera définitivement retenu que lorsque la commune aura accepté la proposition d'abonnement tarifaire proposée par le SDE. Cette proposition a dû être recalculée en 2023, en raison du retrait du CHRS Albert Peyriguère du projet, les travaux de réhabilitation de leur système de chauffage sont repoussés et ont évolué. De ce fait, la MJC ne peut plus être raccordée puisque le bâtiment est sur le même réseau. De façon à maintenir la qualification juridique de réseau de chaleur, bénéficiant d'un taux de TVA réduit, il est nécessaire que le réseau distribue deux abonnés minimums. Il a donc été proposé d'ajouter les logements communaux.

Pour autant, et de façon à créer les conditions d'une mise en chauffe dès l'hiver 23/24, ESTERA a déposé le permis de construire, avant même que le marché de production de chaleur ne soit notifié. A la signature du permis il sera nécessaire que le pétitionnaire (le fournisseur) dispose de toutes les autorisations pour la construction. Cela suppose qu'à la fois la convention de mise à disposition et le contrat de fourniture de chaleur aient été signés.

La tarification proposée par le SDE65 en phase APD est la suivante :

R1 = 71,1 € TTC/MWh (coût de la consommation)

R2 = 6,10 € TTC/Unité de Répartition Forfaitaire (abonnement et entretien).

La part R1 qui s'exprime en € TTC/MWh correspond aux 'charges variables' : c'est la quantité d'énergie que le SDE65 va facturer par site à la commune. Il s'agit de la consommation de l'établissement. Elle est mesurée avec des compteurs d'énergie. Pour le SDE65, cette recette R1 vient couvrir les charges d'achat de chaleur.

La part R2 s'exprime en € TTC/Unité de Répartition Forfaitaire (URF) : ça correspond aux « charges fixes ». Il s'agit d'une répartition forfaitaire calculée en fonction de la puissance et de la consommation annuelle de chaque bâtiment raccordé au réseau de chaleur. Pour le SDE65, cette recette R2 (qui s'apparente à l'abonnement pour un contrat d'électricité) vient couvrir les charges fixes à savoir : le contrat de fourniture de chaleur (qui englobe l'exploitation), l'assurance, les frais de gestion (facturation), le remboursement de l'annuité d'emprunt du réseau de chaleur et des sous stations.

La durée du contrat de fourniture de chaleur est de 15 ans.

Monsieur Serres explique les modalités de calcul des prix pour comparaison des deux solutions. Le prix actuel de consommation en chauffage gaz est de 200, 4€/Mwh. Le passage en chaufferie bois permettrait de diminuer le coût annuel pour la collectivité de 5%. En prenant en charge le coût d'abonnement et d'entretien des logements communaux, l'économie réalisée par la commune devrait approcher les 2 000€/an.

Madame la Maire insiste sur la stabilité de ce nouveau mode de production de chaleur. Monsieur Serres explique qu'effectivement le prix de la chaleur gaz est composé à 60% de fourniture, alors que pour la chaleur bois, la consommation de plaquettes ne correspond qu'à 37% du prix global.

Monsieur Cazajous précise que la fourniture de plaquettes sera locale.

Monsieur Serres termine son intervention en communiquant le calendrier de réalisation. Des travaux pourraient être amorcés en fin d'année mais le raccordement définitif des bâtiments ne pourra se faire qu'après la période de chauffe hivernale, soit au printemps.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de la « tarification chaleur » du SDE65 et charge Madame la Maire de l'ensemble des démarches relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

Rapporteur : M. Conan

Le Département des Hautes-Pyrénées a fait part à la commune de l'attribution du montant à répartir pour le canton Moyen Adour au titre des amendes de police 2022 : 26 031.37€

Il est demandé de transmettre avant le 1^{er} septembre les propositions de travaux qui pourraient être éligibles à cette répartition. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 15 000€HT.

Pour l'année 2023, les travaux de sécurité des déplacements réalisés sur la commune sont les suivants :

TRAVAUX ELIGIBLES A LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE					2023
Interventions	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Date commande	Date PAIEMENT
Signalisation verticale	BG SIGNALISATION	2 424,04 €	2 908,85 €		21/07/2023
Rempalcement miroirs + signalisation verticale	BG SIGNALISATION	604,73 €	725,68 €		22/03/2023
Signalisation vidéoprotection	BG SIGNALISATION	1 187,77 €	1 425,32 €		11/07/2023
Signalisation horizontale	MOZERR SIGNAL	3 583,75 €	4 300,50 €	04/07/2023	
Reprise de 2 ralentisseurs route de Tarbes	LA ROUTIERE DES PYRENEES	11 188,00 €	13 425,00 €	06/07/2023	
Création d'un réseau pluvial ave de la Pène	LA ROUTIERE DES PYRENEES	17 566,00 €	21 079,20 €	19/05/2023	
TOTAL		36 554,29 €			

A cela s'ajoute l'étude d'aménagement urbain favorisant les mobilités actives pour un montant de 24 500€, et la commande au SDE65 du remplacement de mâts et lanternes de l'avenue des genêts avec un reste à charge pour la commune de 50 000€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à transmettre ces propositions et à solliciter le versement d'un soutien financier.

AFFAIRE N°6 - AUGMENTATION DES TARIFS DE CANTINE

Rapporteur : M. Conan

Le marché de fourniture de repas en liaison froide a été attribué en juin 2023 à la culinaire des pays de l'Adour pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Comme attendu, une augmentation tarifaire a été appliquée aux tarifs pratiqués par le prestataire. Les repas seront désormais facturés 2,71€HT (2,85€TTC) pour les enfants de moins de 6 ans et 2.81€HT (2,96€TTC) pour les enfants de plus de 6 ans. L'augmentation par rapport au précédent marché est de +17% (2.31€HT et 2.42€HT). Ces tarifs avaient déjà subi une augmentation de +6% en septembre 2022, reportée sur le prix des repas facturé aux familles.

Il est proposé que la commune prenne en charge la moitié de cette augmentation.

Le prix du repas facturé aux familles est actuellement de 3.50€.

Monsieur Conan précise que la conclusion du marché pour 1 an renouvelable une fois, permet d'étudier d'autres solutions d'approvisionnement. Il informe ses collègues que des contacts avaient été pris avec le département pour une fourniture de repas par le collègue Victor Hugo. Le département n'avait pas donné une suite favorable en raison du nombre important de repas à fournir.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter le repas facturé aux familles à 3.80€. Les autres tarifs restent inchangés :

- **Repas fourni par les parents : 1€**
- **Repas sans allergène : selon les possibilités techniques du prestataire et à ses conditions tarifaires**

AFFAIRE N°7 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Madame la Maire

Un agent des services techniques a été reconnu inapte à ses fonctions et peut bénéficier d’une période de préparation au reclassement (PPR) à compter du 3 mai 2023 d’une durée maximale de 12 mois.

Pendant la PPR, l’emploi de l’agent concerné ne peut être déclaré vacant, l’agent étant en position d’activité.

Par ailleurs, pendant la PPR, l’agent ne peut être remplacé sur son emploi, ce dispositif n’étant pas listé dans les motifs de recrutement d’un contractuel pour remplacement d’un fonctionnaire momentanément indisponible.

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de 18 mois (article L.332-23-1° du code de la fonction publique).

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité en raison du placement en Période Préparatoire au Reclassement d’un agent titulaire reconnu inapte à ses fonctions et dans l’attente de la déclaration de vacance de son emploi.

- *Grade d’adjoint technique territorial*
- *A compter du 1^{er} septembre*
- *Niveaux de rémunérations et les modalités de recrutement tels que prévus dans le tableau ci-dessous*

Service	Fonction	Cadre d’emploi	Quotité de travail	Conditions de recrutement
Service technique	Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	35h – cycle de 37h hebdomadaire sur 5 jours	Agents retenus au regard de leur capacité à exercer les missions à réaliser.

AFFAIRE N°8 – RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT POUR VACANCE TEMPORAIRE D’EMPLOI DANS L’ATTENTE DU RECRUTEMENT D’UN FONCTIONNAIRE

Rapporteur : Madame la Maire

La responsable du service urbanisme a demandé à pouvoir bénéficier d’une disponibilité pour convenances personnelles à partir du 1^{er} septembre et d’une durée de 12 mois.

Le poste a donc été déclaré vacant mais ne peut être occupé par un titulaire, dans la perspective du retour de l’agent en poste.

Les collectivités ont la possibilité de recruter un contractuel en raison de la vacance temporaire d’un emploi permanent dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire (article L.332-14 du code de la fonction publique), pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Madame la Maire ajoute qu’il était important sur ce poste de trouver une personne rapidement opérationnelle. L’instruction urbanisme n’ayant pas été déléguée au service mutualisé de la CATLP, la responsabilité incombe à la commune de respecter les délais d’instruction qui sont parfois très contraignants. C’est également un service apprécié par la population.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire, à compter du 30 août, avec les caractéristiques suivantes :

Service	Fonction	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Conditions de recrutement
Fonctions supports	Chargé de l'urbanisme	Rédacteur (catégorie B)	35h, cycle hebdomadaire de 35h30 sur 4.5 jours ou 5 jours.	Agents retenus au regard de leur capacité à exercer les missions à réaliser.

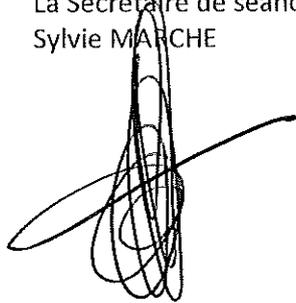
QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants le vendredi 29 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h18.

La Secrétaire de séance,
Sylvie MARCHE




La Maire,
Isabelle LOUBRADOU

